

RÉUNION DU 7 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 mai 2018, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. André TIHY, Maire.

Etaient présents : Mmes DUHAMEL, DURAND, FÉVRIER, PILLON ;
MM. BARILLEC, BIHEL, DOUBLET, LHEUREUX, MÉRIOTTE.

Absents excusés : M. HEUTTE (pouvoir à M. TIHY)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le débat est ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Sur la base des réunions de travail organisées par la Communauté de Communes, accompagnée par le bureau d'études Géostudio,

À l'issue des échanges et de la présentation de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Il est proposé au Conseil Municipal DE VALIDER les 5 axes et les principales orientations qui étayeront le PLUiH, déclinés chacun en plusieurs orientations, inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

1- Valoriser la cadre de vie remarquable de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle :

- Protéger et valoriser la diversité paysagère du territoire
- Valoriser les ressources naturelles
- Réduire l'exposition des habitants aux risques et nuisances
- Accompagner le territoire face au changement climatique
- Prendre en compte la richesse du patrimoine naturel et bâti
- Développer l'éco-tourisme

2- Conforter la dynamique démographique tout en proposant une offre de qualité en services et équipements

- Atteindre 33 000 habitants en 2030
- Echelonner la croissance démographique dans le temps permettant ainsi l'accueil de nouveaux habitants dans de bonnes conditions sans déséquilibrer le territoire
- Répartir l'accueil des nouveaux habitants en fonction du rôle des communes au sein du bassin de vie et de leur position géographique
- Favoriser la bonne intégration des habitants sur la commune et plus largement sur le territoire limitant ainsi le phénomène de zone dortoir
- Conforter une offre d'équipements et de services qui réponde aux besoins et aux attentes des habitants

3- Adapter l'offre de logements aux demandes actuelles et anticiper les besoins futurs

- Répartir de manière équilibrée la production de logements sur l'ensemble du territoire
- Favoriser les logiques vertueuses de densification et de construction des villes et villages sur eux-mêmes, afin de limiter l'étalement urbain
- Ouvrir une offre complémentaire en extension, en prenant soin à la qualité des liens avec l'urbanisation des villes et villages
- Diversifier le parc de logements pour l'adapter aux évolutions de la société
- Répondre aux attentes et besoins en logements de tous les publics

4- Accentuer la dynamique économique

- Renforcer l'attractivité du territoire en accueillant durablement de nouvelles entreprises
- Accompagner les commerces de proximité
- Conforter l'attractivité touristique du territoire
- Soutenir le développement des activités agricoles

5- Réinterroger les mobilités du territoire et proposer des alternatives

- Favoriser le covoiturage pour limiter le trafic des voitures individuelles et ainsi, les nuisances liées à l'automobile
- Permettre l'utilisation de nouvelles formes de mobilité
- Sécuriser et faciliter les déplacements doux du quotidien
- Gérer le transit des poids-lourds, très chargé le long de la Risle et source de nuisances
- Encourager les initiatives en matière de transport en commun et conforter les lignes de transport en commun existantes
- Questionner l'avenir de la voie ferrée Evreux-Honfleur
- Anticiper les besoins en stationnement dans les nouveaux aménagements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet de PADD et les orientations qui seront annexées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat.
- **Sollicite de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle que soit pris en compte le doublement de l'échangeur de Bourneville avec une mise en service en 2020. Ce demi échangeur complémentaire orienté vers Caen en entrée et sortie pourra développer plus rapidement nos échanges avec le pôle de coopération de l'entente Risle Pays d'Auge, assurer une connexion complète avec la côte de Corneville aujourd'hui sécurisée, alimenter les zones industrielles de Pont-Audemer, avec son éco-pôle et également irriguer la vallée de la Risle dans l'optique de créer une zone industrielle à proximité du carrefour de Médine.**

CHANGEMENTS DES HORAIRES DES ECOLES DU SIVOS – PASSAGE A 4 JOURS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le 29 mai 2018, le Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) a statué sur les rythmes scolaires de la rentrée 2018.

Ecole d'Ecaquelon

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début de classe	9 h 00	9 h 00	X	9 h 00	9 h 00
Fin de classe	12 h 00	12 h 00	X	12 h 00	12 h 00
Début de classe	13 h 30	13 h 30	X	13 h 30	13 h 30
Fin de classe	16 h 30	16 h 30	X	16 h 30	16 h 30

Ecole de Glos-sur-Risle

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début de classe	8 h 30	8 h 30	X	8 h 30	8 h 30
Fin de classe	12 h 00	12 h 00	X	12 h 00	12 h 00
Début de classe	13 h 30	13 h 30	X	13 h 30	13 h 30
Fin de classe	16 h 00	16 h 00	X	16 h 00	16 h 00

TRAVAUX COMMUNAUX

Salle des Fêtes

- La mise aux normes des toilettes, pour les personnes à mobilité réduite, a été effectuée.
- Les fenêtres ont été changées.

Travaux à venir

- L'accès au cimetière et à l'église pour les personnes à mobilité réduite, sera effectué à partir de juillet.
- Les travaux de couverture de l'église commenceront à l'automne
- La couverture des garages communaux, situés Chemin des Ecoliers, est à changer. Des devis ont été demandés.
- La création de l'aire de lavage aux bâtiments communaux est en cours de construction.
- Des devis et des études ont été effectués pour la création d'un jardin du souvenir et d'un nouveau columbarium.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à plusieurs réclamations en Mairie, **nous vous rappelons plusieurs points :**

Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, telles que la rénovation, le bricolage et le jardinage, réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, débroussailleuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou haute pression, etc., susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectuées, sauf intervention urgente, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- **Les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h30 à 20 h**
- **Les samedis : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h**
- **Les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h**

Arrêté Préfectoral n°DTARS-SE/n°19-14, section 3, article 7

Elagage : Les arbres situés en bordure des terrains dépassant sur la voie publique et ne respectant plus les limites de hauteur autorisées, ont pour effet d'occasionner des gênes pour la visibilité des usagers. Ces situations présentent un véritable danger.

Afin d'assurer la sécurité, il est nécessaire que les propriétaires ou locataires procèdent à l'élagage ou l'abattage des arbres situés sur leur parcelle en bordure de la voie publique.

Si les travaux ne sont pas réalisés, la commune s'autorise à effectuer d'office ces travaux aux frais des propriétaires ou locataires contrevenants.

Article 78 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011

Après l'article L. 2212-2-1 du même code, il est inséré un article L. 2212-2-2 ainsi rédigé :

«Art. L. 2212-2-2. - Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires ou locataires négligents »

Nous insistons sur le fait que la responsabilité des propriétaires ou locataires sera engagée en cas d'accident pouvant survenir du fait de votre inaction.

Feux : Nous vous rappelons également que le brûlage à l'air libre des déchets verts est **INTERDIT**

Article 84 du "Règlement Sanitaire Départemental" (RSD) type diffusé par la circulaire du 9/08/1978.

Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011

Une contravention de 450€ (article 131-13 du code pénal) peut être appliquée à tout contrevenant.

Animaux domestiques : Devant la recrudescence de chiens errants capturés sur la commune depuis le début de l'année, il est rappelé aux propriétaires de surveiller leurs animaux.

Un chien errant, c'est avant tout un danger pour lui-même mais aussi pour les usagers du domaine public (automobilistes, cyclistes, marcheurs...).

De plus des aboiements intenses, répétitifs ou durables de jour ou de nuit génèrent des nuisances sonores empiétant sur la tranquillité du voisinage.

Selon l'article R.1337-7 du code de la santé publique, le tapage diurne ou nocturne est punissable d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. Ces bruits qui portent atteinte à la tranquillité du voisinage concernent également les aboiements.

En cas d'agressions sonores répétées, l'article 222-16 du code pénal prévoit une peine allant jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.